

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE-GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean-Louis	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel					X	BERTHOMIEU Stéphane	11 11 2023
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle	X						
RIBAUT Jean-Pierre	X						
ROGNARD Isabelle	X						
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre					X	MOUREAU Fernanda	10 11 2023

Public : Monsieur Chirouzes (Le Progrès)

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 10/10/2023
- Présentation du rapport d'activité de la CCDSV par le Président de la CCDSV Marc PECHOUX
- Rapport annuel 2022 sur l'assainissement collectif et non collectif
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets
- Convention d'adhésion au groupement de commandes de la CCDSV pour les fournitures scolaires
- Convention avec la CCDSV pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
- Décision d'affouage
- Rétrocession à la commune des parties communes, voirie et réseaux divers du lotissement Les Pagères 2
- Rétrocession à la commune des parties communes, voirie et réseaux divers du lotissement Le Village
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05 par Monsieur le Maire.

Madame Martine PAQUIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire exprime une pensée pour Michel Morlot dont la maman est décédée et informera les élus de la date des obsèques.

Monsieur le Maire propose de débiter la séance du conseil par les délibérations, dans l'attente du président de la communauté de communes.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°09/2023 de la séance du 10 octobre 2023, soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

- DELIBERATION 2023 11 029

OBJET : Convention d'adhésion au groupement de commandes de la CCDSV pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a déjà un marché public pour le groupement de commandes des fournitures de bureau auquel la commune a adhéré.

Aujourd'hui la convention proposée par la CCDSV prévoit la constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées pour répondre au besoin des membres du groupement et, fixe le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (CCDSV) à 100 €.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas adhérer à ce groupement. Il expose les motivations : la commune alloue un budget annuel à l'école de 5 500 € et les enseignants ont toute latitude dans le choix des fournisseurs et respectent leur budget. Dans le cadre de ce marché proposé, un seul fournisseur sera choisi et les commandes se feront sur une plateforme dédiée. Cela peut être plus contraignant et moins satisfaisant pour les enseignants.

Madame Moureau demande si, aujourd'hui, les enseignants se limitent dans leurs achats compte-tenu du budget et si, les coûts étaient moindres dans le cadre d'un marché public, elles pourraient davantage commander.

Monsieur Naveau propose de poser la question sur l'opportunité de l'adhésion de la commune ou non à ce nouveau marché, aux enseignants.

Monsieur le Maire conclut en notant de solliciter les enseignants puis la CCDSV pour une éventuelle mise à l'ordre du jour de ce dossier ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité, DECIDE de différer sa décision.**

- DELIBERATION 2023 11 030

OBJET : Convention avec la CCDSV pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Monsieur Ribault, rapporteur, présente la convention et précise que les prestations soulagent les services de la commune mais la dématérialisation des dépôts empêchent aussi un regard et une analyse par la mairie en amont de l'instruction. Ce service apporte toutefois un soutien. La commune peut toujours s'opposer à la décision du service ADS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à juillet 2015 la DDT (Direction Départementale des Territoires) instruisait toutes les demandes relatives à l'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les communautés de communes ont ensuite décidé de prendre en charge cette compétence pour accompagner les communes avec un service commun mutualisé. La convention